

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le 18/07/2024

ID : 062-216207365-20240718-DEC2024_114-CC

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

DECISION RELATIVE A LA SOUSCRIPTION DE L'AVENANT N°1 AU LOT n°9
DU MARCHE DE TRAVAUX n°2022-02 DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU
GROUPE SCOLAIRE

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-8 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au maire pour toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu le projet d'avenant n°1 ci-joint proposé par le titulaire EUROVIA du lot n°9 *espaces verts – clôtures – revêtements de sol terrain de sport* du marché n°2022-02 ;

Considérant qu'il convient de signer un avenant d'un montant de 38.096,94€ TTC avec le titulaire EUROVIA du lot n°9 *espaces verts – clôtures – revêtements de sol terrain de sport* du marché n°2022-02 portant sur la modification d'une clôture, un changement de fermeture des portails, la création d'un brise-vue végétalisé, la reprise agronomique du sol et la pose de nouveaux jeux dans la cour maternelle ;

Considérant que l'incidence financière de l'avenant n°1 correspond à une hausse de 3.57 % du montant initial du lot et respecte donc la condition des articles L.2194-1 6° et R.2194-8 du CCP pour les avenants de faible montant, à savoir 15 % du montant initial pour les marchés de travaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec EUROVIA PAS DE CALAIS (sise rue St Hubert – 62330 GUARBECQUE) l'avenant n°1 ci-joint au lot n°9 *espaces verts – clôtures – revêtements de sol terrain de sport* du marché de travaux n°2022-02 portant sur la modification d'une clôture, un changement de fermeture des portails, la création d'un brise-vue végétalisé, la reprise agronomique du sol et la pose de nouveaux jeux dans la cour maternelle pour un montant de 31.747,45€ HT (38.096,94€ TTC), portant le montant total du lot n°9 à 921.878,19€ HT (1.106.253,83€ TTC).

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 18 juillet 2024

